

Buenos Aires, le 8 Juin 1853.

Particulière

Monsieur,

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir dernièrement à Flores, vous avez bien voulu m'offrir vos bons offices, le cas échéant; permettez moi de profiter aujourd'hui de vos offres obligeantes, en vous entretenant d'une affaire importante dont je sais que vous avez déjà connaissance.

M<sup>r</sup> le Chef de Colue Moreno, agissant en vertu d'ordres qu'il n'a pas représentés, s'est fait remettre par divers Français dont je joins ici les noms, des balles de laines et autres marchandises déposées à Barracas. L'expédition du surplus des marchandises appartenant à ces mêmes Français, et qui sont destinées à des navires en chargement, a été et est encore interdite.

Monsieur le Docteur D. Vicente Fidel Lopez

L

L

L

Le Consul a adressé une réclamation à M<sup>r</sup>  
le Chef de Police, qui lui a fait répondre  
verbalement qu'il était obligé d'en référer à  
l'autorité supérieure, la décision n'est point  
encore connue. Je vous serai reconnaissant, Monsieur  
de vouloir bien me faire connaître l'état de l'affaire  
afin que je puisse en rendre compte au Ministre,  
avant toute autre démarche ultérieure.

Le Ministre attacherait un grand prix à  
ce que cette affaire, qui affecte sérieusement les  
intérêts du commerce Français et qui provoque de  
vives plaintes, fut promptement terminée par  
l'initiative équitable de S. E. M<sup>r</sup> le Directeur.  
Il sera d'un bon effet moral, en même temps  
qu'un acte de stricte justice, que de rendre  
aux propriétaires celles de leurs marchandises  
qui n'auraient pas été employées et que de  
leur payer la valeur intégrale de celles qui ne  
pourraient leur être restituées.

Il serait également bien essentiel, Monsieur,  
que l'espèce d'embargo qui pèse sur le surplus

Alfred de Prossard  
Commissaire MASAVALLE

des marchandises déposées à Barracas, soit  
immédiatement levé; afin de pouvoir reprendre  
le chargement des navires en partance. Les  
navires n'ayant pu profiter pendant plusieurs  
jours de la prorogation de délai accordée par  
S. E. M<sup>le</sup> Directeur, une autre prorogation  
sera évidemment nécessaire. Une réclamation  
des capitaines du commerce, conçue dans ce sens,  
est déjà parvenue au Ministre.

Je saisis avec empressement, Monsieur,  
cette occasion pour vous offrir l'assurance de  
ma haute considération.

Le Secrétaire de la Légation de France

A<sup>l</sup>fred de Prossard